



En cette période si particulière qui impacte tous les médecins, quel que soit leur statut, l'heure est à la solidarité confraternelle, à la cohésion et au partage d'expérience.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des Médecins vous informe des aides et dispositifs mis en place.

Assurance Maladie

L'Assurance-maladie prend en charge, de manière dérogatoire et sans délai de carence, les indemnités journalières pour les médecins libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle (<https://declare.ameli.fr/>)

<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19-une-faq-pour-les-professionnels-de-sante>

CARMF

La CARMF a décidé la suspension :

- Du prélèvement mensuel de début avril qui sera lissé sur les échéances ultérieures,
- Des majorations de retard,
- Des rappels de cotisations de début d'année impayées,
- Des mesures de recouvrement forcé pendant une durée minimum de deux mois.

Par ailleurs, les médecins libéraux malades du coronavirus ou en situation fragile (pathologies à risque) pourront percevoir les indemnités journalières du régime invalidité-décès de la CARMF dès le premier jour d'arrêt et pendant toute la durée d'arrêt lié au Covid-19.

Le montant de ces indemnités, variables selon la classe de cotisations applicable, s'ajoutent aux indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie.

<http://www.carmf.fr/page.php?page=actualites/communiqués/2020/cp-cumul.htm>

URSSAF

L'échéance mensuelle du 5 avril n'a pas été prélevée et dans l'attente de mesures à venir elle sera lissée sur les échéances ultérieures, sans majoration de retard ni pénalité.

L'échéancier de cotisations sera réajusté pour tenir compte d'une baisse de revenu <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

Le Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pourra prendre en charge tout ou partie des cotisations ou attribuer une aide financière exceptionnelle. <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

Chômage partiel

Les médecins employant du personnel peuvent faire une demande d'activité partielle sur le site du ministère du Travail.

L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 70 % de son salaire brut par heure chômée soit environ à 84 % du salaire net horaire ; les salariés au SMIC sont quant à eux indemnisés à 100%.

Les employeurs ont 30 jours pour réaliser leurs demandes de chômage partiel, avec effet rétroactif.

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Impôts directs

Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source, toute intervention avant le 22 du mois étant prise en compte pour le mois suivant.

Vous pouvez également solliciter un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

Prêts garantis par l'Etat

Le montant du prêt peut aller jusqu'à 25% du chiffre d'affaires 2019 et la demande doit être formulée auprès du conseiller bancaire de votre banque principale.

Après avoir obtenu un pré-accord de la banque, vous devrez vous connecter sur le site de Bpifrance en vue de finaliser la signature du prêt.

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

Fonds de solidarité

Cette aide contient deux volets :

- Sur simple déclaration dématérialisée dans votre espace particulier, vous pouvez bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 € ;

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- Les plus en difficulté peuvent, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire de 2000 € auprès des services de la région où ils exercent leur activité. Des plateformes régionales seront ouvertes à cet effet.

<https://www.maregionsud.fr/entreprises-covid19>

Médiateur bancaire

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vous vient en aide si vous rencontrez des difficultés avec un établissement financier.

Ce dispositif, qui est adossé à la Banque de France, respecte les règles du secret bancaire.

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Plateformes d'appui médico-psychologique

Pour pallier les situations d'isolement professionnel et proposer une assistance psychologique, le Ministère des Solidarités et de la Santé met en place une plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé.
7 jours / 7 de 08h00 à minuit : **0800 73 09 58**

Au niveau départemental, la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique des Hôpitaux Universitaires de Marseille – AP-HM (CUMP 13) a mis en place à [destination des soignants](#) :

- une hotline dédiée à tous les personnels de l'AP-HM
- une plate-forme de rappel téléphonique, sur repérage des personnels soignants, pour l'accompagnement des familles endeuillées par la perte d'un proche du COVID-19
- une veille, en collaboration avec l'équipe du SAMU, pour les usagers éprouvant du stress ou de la détresse psychologique liée au confinement.

cump13@ap-hm.fr

Du lundi au vendredi de 09h00 à 20h00 : **04 91 43 50 49**

Entraide Ordinale

L'une des missions essentielles de l'Ordre des Médecins est d'apporter en toutes circonstances un soutien confraternel aux médecins en difficulté ainsi qu'à leur famille.

L'Entraide ordinale propose une prise en charge globale des difficultés du médecin, qu'elles soient d'ordre financier, juridique, administratif, ou médical, chaque demande étant étudiée, avec bienveillance, au cas par cas :

bouches-du-rhone@13.medecin.fr

04 96 10 10 20

Un numéro est également mis à disposition par le Conseil national de l'Ordre des Médecins, dans le respect de la confidentialité et du secret médical :

0800 288 038

Numéro vert gratuit et anonyme d'écoute et d'assistance
Disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Faire face à la pénurie de masques

Réservation, dispensation, gestion de stocks de masques pour tous les professionnels de santé, quel que soit leur statut (libéraux, salariés, remplaçants)

www.gomask.fr

Ce site permet :

- Aux professionnels de santé de géolocaliser la disponibilité et de mettre une option pour venir récupérer les masques,
- Aux pharmaciens de déclarer leurs stocks et le nombre de masques remis.

A ce jour : 1.300 pharmacies inscrites, 25.000 masques délivrés sur la région PACA.

